■ Legif. = Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le refus d'un salarié de consentir à une action de validation des acquis de l'expérience ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire d'une action de validation des acquis de l'expérience présentent un lien direct et nécessaire avec l'objet de la validation tel qu'il est défini à l'article L. 6411-1.

6471-4 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. Dp.Appel Dp.Admin. Juricaf

Les personnes dépositaires d'informations communiquées par le candidat dans le cadre de sa demande de validation sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

service-public.fr

> Validation des acquis de l'expérience (VAE) : Garanties de la VAE

Circulaires et Instructions

> INSTRUCTION N° 0-13495-2017/DEF/DPMWFORM relative à la politique et à la procédure de certification et de validation des acquis de l'expérience au sein de la marine nationale

Chapitre II : Dispositions générales de mise en œuvre

Section 1 : Congé de validation des acquis de l'expérience

. 6422 - 1 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 9 (V)

Lorsqu'un salarié fait valider les acquis de son expérience en tout ou partie pendant le temps de travail et à son initiative, il bénéficie d'un congé à cet effet.

Code du travail p.1013